## Commune d'Etaples-sur-Mer Extrait du registre des délibérations

Délibération n°22	Conseil Municipal du 09 avril 2015
Direction	Domaine de compétence
SERVICES TECHNIQUES	ASSAINISSEMENT

Le neuf avril deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 01/04/015

Effectif du Conseil Municipal: 33

Nombre de membres en exercice : 33

Compte-rendu des délibérations affiché le : 15/04/2015

**Présents**: Philippe Fait, Bernard Gheselle, Laurence Caron, Lucien Bonvoisin, Christèle Beaurain, Frédéric Cadet, Kathy Hanquez, Bagdad Ghezal, Dominique Delsaux, Sébastien Baillet, Adjoints, Richard Kaspezak, Gérard André, Joel Dachicourt, Maryse Maillart, Jean-Michel Gosselin, Charlotte Perrault, Angélique Cousin, Martine Ghezal, Stéphane Sagnier, Stéphanie Danne, Francis Gravet, Marie Pierre Hagneré, Francis Leroy, Monique Vambre, Jean Paul Hagneré, Jean-Pierre Lamour, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Caffier Laurie à Philippe Fait, Brihier Yvon à Sébastien Baillet, Christian Ramet à Joël Dachicourt, Descharles Martina à Charlotte Perrault, Boutoille Josiane à Maillart Maryse, Thiébaux Pascal à Sagnier Stéphane, Codron Stéphanie à Danne Stéphanie.

## Absent excusé:

Votants: 33

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Baillet

Objet : modification de la surtaxe communale d'assainissement

Rapporteur: Monsieur Lucien Bonvoisin, Adjoint

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal des 27 décembre 2011 et 26 janvier 2012 fixant le montant de la surtaxe communale d'assainissement,

**Vu** la convention de délégation de service publique conclue avec la société VEOLIA Eaux avec prise d'effet au 1er avril 2012,

## Considérant :

**Que** pour assurer le financement de son service assainissement, la Collectivité a institué, au 1er janvier 2012, une taxe communale fixée à 1,05 € HT/m3 et que cette part communale n'a pas évolué depuis le 1er janvier 2012.

**Que** la commune a poursuivi chaque année, son programme de mise en séparatif de ses réseaux de collecte, ainsi que ses programmes de contrôles et de travaux de mise en conformité des branchements (absence de regards de visites sur les branchements existants ; prestation à la charge de la ville).

**Que** le budget annexe « Assainissement » accuse un déficit de fonctionnement depuis que celui-ci est distinct du budget annexe Eau Potable, soit depuis le.1 janvier 2013

**Que** la commune souhaite poursuivre et terminer la mise en conformité des réseaux et branchements, et qu'à ce titre elle souhaite retrouver une capacité d'autofinancement pour mener ses travaux,

**Qu**'il convient, dès lors, d'augmenter le montant de la surtaxe communale, seul levier possible en recettes pour équilibrer le budget annexe Assainissement.

## Décide :

- de fixer le taux de la surtaxe communale d'assainissement à 1,33 € HT/m3,
- de demander à la société VEOLIA Eaux la perception de cette surtaxe pour le compte de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de délégation de service public.

Les recettes ainsi perçues seront inscrites au budget annexe « Assainissement », compte 757.

Le rapport est adopté par 23 voix pour, 7 contre et 3 abstentions